



# Commission CSO

## Fonctionnement calendrier CSO 2023

### A. Idées générales

Plusieurs réunions de calendrier auront lieu suivant cet ordre :

- Internationaux et Pro Elite : FFE
- Pro : CRE
- Amateur : CRE
- Poney & Club : CDE

Calendrier pérenne : l'idée est de pérenniser une date par semestre et par organisateur d'une année sur l'autre. Les nouveaux organisateurs ou ceux souhaitant des dates supplémentaires pourront voir leur demande aboutir sur les dates restées vacantes.

Le calendrier sera réalisé par semestre, afin de permettre à chaque organisateur de pouvoir obtenir au moins 2 dates de concours.

La réalisation du calendrier sera faite par les organisateurs après qu'ils aient déclaré leurs souhaits. Il leur sera demandé de se consulter mutuellement avant la réunion afin d'essayer de s'arranger entre eux sur les changements à opérer. La réunion de calendrier servira de lieu de négociation et le CRE par l'intermédiaire de la commission aura un rôle de médiateur.

Afin de rendre les discussions équitables et impartiales, le CRE par l'intermédiaire de la commission CSO prévoit un ensemble de critères permettant de départager deux organisateurs souhaitant la même date et d'accorder la priorité à l'un des deux.

Les compétitions hors PACA ne pourront rentrer en ligne de compte lors de la réalisation du calendrier régional. Le nombre de dates « intéressantes » étant inférieur à la demande, cela n'est pas possible. Heureusement, force est de constater que des concours en région limitrophe, très appréciés, n'empêchent en rien la réussite de concours.

Le Championnat Régional Pro-Am est fixé au week-end 25/26 Novembre 2023 et sera attribué à un organisateur. Un appel à candidature sera fait.

### B. Critères de priorité

En cas de litige sur une date, les critères de priorité seront :

- Etape de circuit
- Priorité à l'organisateur totalisant un nombre inférieur de concours par semestre
- Organisateur justifiant de l'ancienneté sur la date

### C. Déclaration des souhaits

Les souhaits devront être déclarés informatiquement, par lieu de concours, en fonction du calendrier établi par le CRE. Ils seront pris en compte et traités par lieu de concours. Le projet de calendrier est consultable par tous les organisateurs afin qu'ils commencent à s'arranger entre eux. Durant la semaine précédant la réunion de calendrier, seul le CRE pourra opérer des modifications.

Les organisateurs n'ayant pas enregistré leurs souhaits dans les temps, ne pourront les présenter qu'à l'issue de la réunion de calendrier avec accord des organisateurs concernés.

